

**Livre des règlements**  
**Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-EM-407 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 789 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE SÉPARATION D'ÉGOUT, DE RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET DE VOIRIE SUR LES RUES RAYMOND ET GUINDON**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 avril 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil ordonne la réalisation de travaux de séparation des réseaux d'égout sanitaire et pluvial, de réfection de conduites d'aqueduc et de voirie sur les Raymond et Guindon, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par André Lavoie, technicien en génie civil, en date du 8 avril 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 789 000 \$ pour les fins de ce règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme 3 789 000 \$ sur une période de 25 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une part de 23 % de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans le bassin de taxation « aqueduc » décrit à l'annexe B jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une part de 41 % de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans le bassin de taxation « égout sanitaire » décrit à l'annexe C jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une part de 36 % de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
8. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
9. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.  
  
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
10. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Président de la séance

---

Me Stéphanie Allard  
Greffière

Avis de motion	2025-04-22
Dépôt du projet de règlement	2025-04-22
Adoption du règlement	
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	
Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication du règlement	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

---

Frédéric Broué  
Maire

PROJET  
Document déposé en séance du conseil


Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE B

RÈGLEMENT 2012-EA-173-1



Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

 386, RUE DE SAINT-JOVITE, BUREAU 1 MONT-TREMILANT (GUBIEC) CANADA J1C 2Z9 TEL. : 819 425-5483 TELÉC. : 819 425-9181 WWW.GENIVAR.COM	TITRE :  MISE AUX NORMES EAU POTABLE VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS BASSIN DE TAXATION AQUEDUC RÈGLEMENT 2012- <u>EA-173-1</u>	ECHELLE : AUCUNE DATE : 2012/05/14 NO PROJET : 121-17888-00	RÈGLEMENT : 2012- <u>EA-173-1</u> DESSIN NO : 121-1788800-01
--	--	--	---

Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE C

